



GROUPE SFCMC
SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

2 casinos, 2 hôtels et 1 restaurant de prestige

Le Conseil d'Administration, réuni le 5 Janvier 2010, a arrêté les comptes annuels du Groupe qui se présentent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	2009	2008	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires (1)	99.3	104.9	-5.6	-5.3%
Chiffre d'affaires net de prélèvement	72.3	73.9	-0.6	-0.8%
Excédent brut d'exploitation (2)	8.0	6.7	1.3	+19.4%
Résultat opérationnel	30.2	-0.8	31	NC
Résultat net part du Groupe	19.9	-2.8	22.7	NC
Marge brute d'autofinancement	1.8	3.3	-1.5	-45.4%

- (1) Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux.
(2) L'excédent brut d'exploitation mesure la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des autres produits et charges opérationnels.

FAITS MARQUANTS DU SEMESTRE

Règlement définitif de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion

Par un arrêt du 6 décembre 2007, la Cour d'appel de Paris a condamné Monsieur Dominique DESSEIGNE, solidairement avec Monsieur Jean-Marc OURY, à payer 67 M€ de dommages-intérêts avec intérêts au taux légal à compter du prononcé de l'arrêt de SFCMC, ainsi que 185 K€ au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale à Messieurs Alain BUCKEL et Jean-Marie LATTES. Aucune condamnation n'est intervenue sur le plan pénal.

Cet arrêt est devenu définitif, le 14 janvier 2009, avec le rejet par la chambre criminelle de la Cour de cassation des pourvois formés à son encontre.

Cette indemnité a fait l'objet d'un traitement comptable définitif dans les comptes consolidés annuels clos le 31 octobre 2009 : 36,6 M€ correspondant, selon l'arrêt du 6 décembre 2007, au « surcoût de l'acquisition » du GRAY d'ALBION ont été enregistrés dans un compte de capitaux propres au bilan consolidé, et 30,4 M€ correspondant, selon l'arrêt du 6 décembre 2007, au surplus d'intérêts d'emprunts payés pour financer cette acquisition, ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé en produit au poste « Autres revenus et charges ». Les intérêts légaux calculés sur la base de l'indemnité, soit 1,5 M€ ont été définitivement enregistrés en produits financiers.

Aux termes d'un jugement contradictoire du 24 septembre 2009, le juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Grasse, estimant que Monsieur Desseigne et ses enfants justifiaient être débiteurs de bonne foi, a fait droit à leur demande d'exonération du taux majoré et ordonné le remboursement de la somme de 1 288 774 €, qu'ils avaient réglée à la Société le 13 mars 2009. Cette somme a été remboursée le 9 octobre 2009. La Société SFCMC conserve les produits du placement de cette somme depuis le 13 mars 2009.

Lois et réglementation :

La loi n° 2009 – 888 du 24 juillet 2009 a réduit le taux de TVA de la restauration sur place de 19.6% à 5.5% à compter du 1er Juillet 2009. Le décret n° 2009-1035 du 26 août 2009, a instauré une baisse du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes des tranches progressives (impact 0.6 M€).

ACTIVITES ET RESULTATS

Activités

Le chiffre d'affaires annuel avant prélèvement jeux du Groupe en 2009 s'élève à 99.3 M€ contre 104.9 M€ l'année précédente. Le recul observé de -5.3% est la conjugaison des facteurs suivants

- l'impact de la baisse de fréquentation liée en partie à la crise économique.
- la poursuite des effets de l'interdiction de fumer dans les casinos depuis le 1er janvier 2008,
- Le démarrage des travaux de rénovation du Palais des Festivals et de ses abords en juin 2009, obstruant les accès vers le casino.
- ces facteurs baissiers étant compensés partiellement par l'ouverture en année pleine de l'hôtel Majestic, fermé l'année précédente du 9 novembre 2007 au 10 mars 2008 pour travaux. Sur cette même période, l'hôtel Majestic a généré sur l'exercice 2008 / 2009 un chiffre d'affaires de près de 7 M€.

Résultat

L'excédent brut d'exploitation s'établit à 8 M€, en progression de +1.3 M€ seulement par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net après impôt à 19.9 M€ tient compte du traitement comptable définitif de l'indemnité perçue en vertu de l'arrêt du 6 décembre 2007.

Endettement

L'endettement net du Groupe SFCMC au 31 Octobre 2009 s'élève à 24.3 M€ contre 13.5 M€ au 31 Octobre 2008.

Cet accroissement est lié aux investissements hôteliers et aux incidences de la crise économique. Le Groupe dispose au 31 octobre 2009 de 30.4 M€ de facilités de crédit et de découverts confirmés non utilisés. La distribution de dividendes de 10 M€ décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Octobre 2009 a été versée en novembre à hauteur de 9,1 M€ (net d'impôt) en compte courant d'actionnaires non rémunéré et bloqué jusqu'au 30 avril 2012 ; 0.7 M€ ayant été réglé aux actionnaires minoritaires.

PERSPECTIVES

Les perspectives d'activité sur le secteur des Machines à Sous et des Jeux de Table restent soumises à une sortie de crise économique. La rénovation du Palais des Festivals et de ses abords qui vont se poursuivre sur l'ensemble de l'exercice 2010 continuera d'avoir un impact négatif certain sur l'activité commerciale du casino Croisette. Compte tenu du contexte, des actions sont menées pour améliorer l'attractivité du produit et des salles dans chacun des casinos du Groupe.

Le Groupe attend la seconde mesure des allègements prévus sur le prélèvement des jeux permettant notamment à la profession de compenser partiellement l'impact très pénalisant de l'interdiction de fumer.

Les deux hôtels du Groupe seront entièrement rénovés en 2010, le Gray d'Albion achevant actuellement le hall d'entrée. L'hôtel Majestic sera fermé deux mois cet hiver durant les dernières phases des travaux d'extension. L'ouverture de la nouvelle aile est prévue au printemps 2010. Cet événement majeur et les investissements réalisés constitueront un véritable stimulant pour l'activité hôtelière du Groupe, à laquelle se rajouteront les revenus locatifs des nouvelles boutiques construites.